

**N° D'ORDRE : 2018-028**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 04**Excusés : 02**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 25**Date de convocation : 4 avril 2018*SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**01 – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et sur les comptes de gestion du budget annexe de l'eau dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demander à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion du budget principal et le compte administratif.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget principal 2017 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;

**DECIDE PAR 23 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER ; M. CORNU)**

- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT**